

**DEUXIÈME PROJET DE RÉOLUTION - DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE : 20 NOVEMBRE 2006**

**SECOND PROJET DE RÉOLUTION INTITULÉ : «ADOPTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, D'UNE RÉOLUTION AUTORISANT L'OCCUPATION RÉSIDENIELLE AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU 4755, RUE NOTRE-DAME OUEST».**

*1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire*

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 octobre 2006, le Conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de la résolution ci-dessus mentionnée lors de sa séance du 7 novembre 2006.

La demande vise à autoriser, à certaines conditions, l'occupation résidentielle au rez-de-chaussée du 4755, rue Notre-Dame Ouest.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant de telles dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

*2. Description des zones visées et contiguës*

Description approximative des zones visées :

**Zone visée :**

**Zone 0168**

Délimitée par la rue Thérien, la rue Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, l'arrière des propriétés au sud de la rue Notre-Dame Ouest, la limite latérale ouest du bâtiment portant le numéro civique 4780, rue Notre-Dame Ouest, la limite latérale ouest du bâtiment portant le numéro civique 4773, rue Notre-Dame Ouest et la limite arrière des propriétés du côté nord de la rue Notre-Dame Ouest.

**Zones contiguës :**

**Zone 0079**

Définie par les limites du parc Canal de Lachine sur la rive nord à l'est de l'autoroute 15 jusqu'au tunnel Atwater en incluant le parc du Square Sir-George-Étienne-Cartier.

**Zone 0109**

Délimitée par le chemin de la Côte-Saint-Paul, la ruelle et le prolongement de son axe au nord de la rue Sainte-Marie, la rue Saint-Rémi, l'avenue Palm, la limite latérale sud-ouest du bâtiment de la propriété portant le numéro civique 4797, avenue Palm, la limite arrière des propriétés bordant le côté sud-est de la rue Notre-Dame Ouest, la rue Square Sir-George-

Étienne-Cartier à l'ouest du parc, la rue Saint-Ambroise, la rue de Courcelle, les limites nord du parc du Lac-à-la-Loutre, la rue Butternut, la limite arrière des propriétés du côté nord de la rue Saint-Ambroise, la rue Saint-Rémi et la rue Saint-Ambroise.

**Zone 0132**

Délimitée par la rue de Courcelle, le centre de l'îlot entre les rues Dagenais et Notre-Dame Ouest, la limite latérale sud-ouest du bâtiment portant le numéro civique 522, rue de Courcelle, la rue Dagenais, la limite latérale nord-est du bâtiment portant le numéro civique 4767, rue Dagenais, la limite arrière des propriétés bordant le côté nord-ouest de la rue Dagenais, la limite sud-ouest du bâtiment portant le numéro civique 4849, rue Dagenais, la rue Dagenais, la rue Saint-Rémi et la rue Acorn.

**Zone 0157**

Délimitée par la rue de Courcelle, la limite de l'emprise des voies ferrées provenant de la Cour Turcot, la rue Saint-Philippe et l'arrière des propriétés bordant le côté nord de la rue Notre-Dame Ouest.

**Zone 0159**

Délimitée par la rue Notre-Dame Ouest, la limite latérale ouest du bâtiment portant le numéro civique 4780, rue Notre-Dame Ouest, la limite arrière des propriétés au sud de la rue Notre-Dame Ouest et la limite latérale de la propriété occupée par le bâtiment 4976, rue Notre-Dame Ouest.

**Zone 0160**

Délimitée par la limite latérale ouest du bâtiment portant le numéro civique 4776, rue Notre-Dame Ouest, la limite arrière des propriétés du côté nord de la rue Notre-Dame Ouest, la limite est du bâtiment portant le numéro civique 4807, rue Notre-Dame Ouest et la rue Notre-Dame Ouest.

**Zone 0184**

Délimitée par la rue Thérien, les limites latérales de la propriété située au coin des rues Notre-Dame Ouest et Thérien et la rue Notre-Dame Ouest.

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et des zones contiguës aux zones visées par le deuxième projet de résolution ont le droit de se joindre aux personnes des zones visées afin de participer à la procédure d'enregistrement par laquelle ces personnes pourront demander la tenue d'un scrutin.

*3. Conditions de validité d'une demande*

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 6045, boul. Monk, Montréal, Québec H4E 3H5 au plus tard le 20 novembre 2006 à 16h30;

- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

#### *4. Personnes intéressées*

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne, qui le 7 novembre 2006 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit une des deux conditions suivantes :
- Est domiciliée dans la (les) zone(s) concernée(s) et, depuis au moins six (6) mois au Québec;
  - Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans la (les) zone (s) concernée(s).
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 novembre 2006, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### *5. Absence de demandes*

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

#### *6. Consultation du projet*

Le second projet ainsi que les plans peuvent être consultés au Bureau Accès Montréal au 6255, boul. Monk, Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

**DONNÉ** à Montréal ce 12 novembre 2006

**Caroline Fiset, OMA**  
**Secrétaire d'arrondissement**

**Informations : 872-3431**